

A Saint-Jean de Verges, le 24 juin 2019.



A Monsieur VIGUIER Jean-Marc
Directeur du Centre Hospitalier
Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Monsieur le Directeur,

Le syndicat CGT CHIVA vous informe d'un préavis de grève illimité à compter du **Lundi 1^{er} juillet 2019 à 00h00 concernant les personnels des Urgences du site Saint Jean de Verges.**

A la suite de l'Assemblée Générale des personnels des Urgences le lundi 24 juin 2019

Nous relayons la volonté des personnels en lutte dans tous les établissements de France, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels:

- Pour un véritable plan Emploi - formation, reconnaissance des qualifications,
- La titularisation et la résorption des emplois précaires,
- L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés, des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,
- La réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,
- Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,
- La défense et le maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...

Les personnels du Samu-Urgence revendiquent également :

- Une mise à niveau des effectifs sur la base du référentiel Samu-Urgences de France,
- Une prime de 300 euros nets pour tous les agents,
- Un arrêt des fermetures de lits et réouverture de lits pour un objectif de zéro hospitalisation brancard.

Les personnels des Urgences du CHIVA revendiquent :

- une sécurité dans l'exécution des soins aux patients et une totale sécurité sanitaire vis-à-vis des patients
- l'attribution comme par le passé du renfort IDE du Week-end et jours fériés
- une amélioration des conditions de travail (recrutements, formation)
- des renforts paramédicaux pour pallier les sorties des équipages SMUR

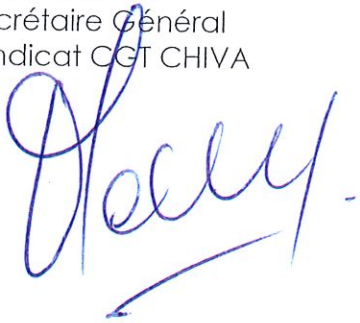
- recrutement de personnel formé pour pallier au manque d'effectif
- **Le refus de la mise en œuvre du projet de réduction des lits**
- le respect des plannings et de la réglementation en vigueur sur les 35h
- recrutement d'une secrétaire administrative pour l'accueil de 20h à 8h
- achat et renouvellement de matériel (brancards, pieds à perfusion, fauteuils, etc...)
- la résorption des heures supplémentaires,
- la prise en charge financière des heures de grève par l'employeur.

Les agents auront donc la possibilité de suivre le préavis national ou local, et nous vous demandons de faire le nécessaire pour que le droit de grève soit respecté.

Dans l'attente, conformément à la réglementation nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour respecter le droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981. Comptant sur votre prise en compte,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Manuel TELLEZ
Secrétaire Général
Syndicat CGT CHIVA



Virginie FACHON
Secrétaire Générale Adjointe
Syndicat CGT CHIVA

